

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Impasse de la Richarde

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prescrit le numérotage des habitations,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 169 de la Loi 3DS du 21 Février 2022, qui autorise les communes à dénommer les voies privées ouvertes à la circulation,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté 2023-Arr271 du 25 Mai 2023, qui accorde délégation de fonction et de signature à Madame Janine BARENS, Conseillère Municipale Déléguée,

VU l'arrêté municipal 2023-Arr631 du 6 Novembre 2023 prescrivant le numérotage de l'Impasse de la Richarde,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-Arr631 du 6 Novembre 2023,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Impasse de la Richarde,

Section - N° cadastral	N° de l'entrée
AX 393	3
AX 407	4
AX 472	5
AX 409	6
AX 471	7

AX 419	8
AX 461	9
AX 420	10
AX 405	12
AX 414	14
AX 462	16

Numéro(s) ajouté(s) par le présent arrêté : 9 et 16
Numéro(s) modifié(s) par le présent arrêté : le 7 est devenu le 9

Article 3 – Le numérotage comporte, pour l'Impasse de la Richarde, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 4 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de l'impasse. Son côté droit est déterminé par l'Avenue de la Richarde.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie privée Impasse de la Richarde*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont à retirer gratuitement aux magasins municipaux, 71 rue des Cordes, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Article 7 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le **19 JAN. 2024**

Pour le Maire et par Délégation,



Janine BARENS,
Conseillère Municipale Déléguée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23/01/2024



ID : 081-218101632-20240119-2023_ARR32-AR